



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20220530-BUR-AG-22-046-DE  
Date de télétransmission : 01/06/2022  
Date de réception préfecture : 01/06/2022

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Bureau du 30 mai 2022*

**DELIBERATION DU BUREAU**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Attribution du marché n°22001DAG – fourniture, livraison et installation de mobilier de bureau**

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux du siège de Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

**PRESENTS** : Louis POZZO DI BORGO, Jean-Charles LEONARDI, Serge LINALE, Pierre SAVELLI, Jean-Jacques PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI, Gérard ROMITI

**POUVOIRS** : Jean-Louis MILANI à Pierre SAVELLI

**ABSENTS** : Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Michel ROSSI, Marie-Hélène PADOVANI, Leslie PELLEGRINI

Nombre de membres composant le Bureau : 13  
Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum : 5  
  
Votants : 7  
Pour : 7  
Non-participation : 0  
Contre : 0  
Abstention : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

**OBJET : Attribution du marché n°22001DAG – fourniture, livraison et installation de mobilier de bureau**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau en matière de commande publique :

- Fournitures et services : préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique (40 000 €HT à ce jour) et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (214 000 €HT à ce jour) ;

Vu la consultation n°22001DAG, lancée le 19 avril 2022 sous forme d'un accord cadre d'une durée de 2 ans, pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier de bureau ;

Vu l'analyse des offres et le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE (A l'unanimité)**

La procédure engagée pour l'attribution du marché n°22001DAG (Fourniture, livraison et installation de mobilier de bureau) ;

**DECIDE**

D'attribuer le marché correspondant, à la SAS Cors'Aménagement, RN 193, 20620 Biguglia (SIRET : 35293070500053) pour un montant annuel minimum de 8 000 €HT et maximum de 100 000 €HT ;

**AUTORISE**

Le Président à signer le marché n°22001DAG ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier ;

**DIT**

Que les crédits sont prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia, chapitre 21, article 21-84 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT  
  
Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)